### **COMMUNE DE TRILBARDOU**

Impasse de la Mairie 77450 TRILBARDOU

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU MARDI 25 JUIN 2013** À 19 HEURES

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le dix-huit juin deux mil treize en exécution de l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance ordinaire jeudi vingt-cinq juin deux mil treize à 19 heures 00, sous la présidence de Monsieur Jacques DRÈVETON, Maire.

<u>PRÉSENTS</u>: M. Jacques **DRÈVETON**, Mme Viviane **GATINEAU-SAILLIANT**, M. Camille **DESSE**, M. Rodolphe **DAUVIN**, M. Jean-Christophe **MHUN**, Mme Hanane **LONGUET**, M. Étienne **PROFFIT**, Mme Candice **AFONSO**, Mme Marie-Anne **JUMEAU**.

ABSENTS EXCUSÉS: M. Richard MODESTE, M. David MONGY (procuration à M. Camille DESSE).

ABSENTS NON EXCUSÉS: Néant

<u>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : (art. L 2121-15)</u> M Etienne PROFFIT.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 25 avril 2013.

# **ORDRE DU JOUR**

#### **DECISION MODIFICATIVE N°1**

Délibération n° 2013/04-01

FINANCES (modification d'écritures):

- Des frais d'étude 2011 doivent être annulés et repris ;
- Le mandat n°553 en 2008 n'a pas été imputé au bon compte ;

Il convient de faire les modifications suivantes afin de passer les écritures comptables que demande la TP :

Dépenses d'investissement : 2111-041 -> +1734.20€ Dépenses d'investissement : 21312-041 -> +10 959.77 € Dépenses d'investissement : 2152-041 -> +12 605.84 € Recettes d'investissement : 2031-041 -> +25 299.81 € Dépenses d'investissement : 2111-041 -> + 1 734.20 € Dépenses d'investissement : 21312-041 -> +10 959.77 € Dépenses d'investissement : 2152-041 -> +12 605.84 € Recettes d'investissement : 2031-041 -> +25 299.81 € Dépenses de fonctionnement : 023 -> +197.58€ Recettes de fonctionnement : 773 -> +197.58€ Dépenses d'investissement : 202 -> +197.78€ Recettes d'investissement : 021 -> + 197.78€

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

D'APPROUVER la décision modificative n°1 susmentionnée,

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

# MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCE ET DE RECETTES AINSI QUE DE L'ACTE CONSTITUTIF

Délibération n° 2013/04-02

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

DE FIXER le montant mensuel de la Régie d'avance à 500 Euros,

**DE DÉTAILLER** les modalités d'utilisation de cette régie (acte constitutif) ainsi :

 Peuvent être honorées les dépenses suivantes : achat de petites fournitures et de matériel pour la Mairie ou les services périscolaires (cantine et garderie uniquement), produits alimentaires pour réceptions en Marie.

**DE MAINTENIR** la régie de recettes fixée à 5000 Euros maximum par mois, incluant les recettes en espèces et en chèques générées par la gestion périscolaire (facturation aux familles de la cantine, garderie et études, les loyers (jardins familiaux et locations) ainsi que les locations du foyer polyvalent de loisirs (chèques exclusivement). **DE PRÉCISER** que les paiements et cautions de la location de la salle communale ne peuvent pas être reçus en espèces mais uniquement en chèque.

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### MODALITES D'INSCRIPTION DE LA GARDERIE

Délibération n° 2013/04-03

Monsieur le Maire fournit les chiffres de la fréquentation de la garderie qui ne cessent d'accroître.

Il est nécessaire de mettre en place des modalités d'inscription afin de pouvoir gérer le nombre d'encadrants nécessaires en respectant les textes :

- 1 encadrant pour 10 enfants de moins de six ans ;
- 1 encadrant pour 14 enfants de plus de six ans.
- 50% d'encadrants possédant le BAFA ou un diplôme équivalent.
- 30% d'encadrants étant stagiaires BAFA ou un diplôme équivalent.
- 20% sans diplôme.

Actuellement l'agent prenant en charge la garderie du matin est ATSEM et un des agents de la garderie du soir possède le BAFA. La fréquentation est en telle hausse qu'elle nécessite de renforcer l'équipe avec du personnel qualifié.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, par 10 voix pour et 1 voix d'abstention,

**DE METTRE EN PLACE DES MODALITÉS D'INSCRIPTION** concernant la garderie du matin et du soir. Une note explicative ainsi que les documents nécessaires aux inscriptions seront envoyés aux parents début juillet.

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

#### TARIF DE LA GARDERIE DU SOIR

Délibération n° 2013/04-04

CONSIDÉRANT, pour des raisons évidentes de sécurité et de gestion du personnel encadrant, la nécessité d'anticiper le nombre d'enfants présents à la garderie le matin et le soir,

VU, la mise en place d'inscriptions préalables (délibération n°2013/04/03),

VU, les tarifs actuels de la garderie,

VU, les 2 deux tarifs retenus par le Conseil Municipal et voté ainsi :

- Tarif unique à 2.00€ (4 votes pour)
- Tarif unique à 1.80€ (7 votes pour)

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**,

# **DE MODIFIER LES TARIFS DE LA GARDERIR DU SOIR** comme suit :

- Ancien tarif : 1.10€ de 16h45 à 18h00 et 1.10€ de 18h00 à 19h00.

- Nouveau tarif appliqué à compter du 3 septembre 2013 :

Tarif unique de 16h45 à 19h00 fixé à 1.80€ (un euro et quatre-vingt centimes).

(La note explicative envoyée aux parents (délibération n°2013/04-03) indiquera la nouvelle tarification.)

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **CAPM – CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2013/04-05

L'article L5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales modifie le nombre de délégués des Communes au sein des Conseils Communautaires.

En ce qui concerne la CAPM, ce nombre est ramené de 69 à 63 délégués, soit 6 de moins. Trilbardou disposera toujours de 2 sièges en 2014.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE RETENIR** un nombre de sièges total pour l'effectif du Conseil Communautaire de ma Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, qui s'appliquera après le renouvellement des conseils municipaux en mars 2014 égal à 63, DE FIXER leur répartition entre les communes membres comme suit :

STRATE	REPARTITION PAR COMMUNES		SIEGES
« Ville-Centre »	Meaux		21
supérieur ou égal à 10 001 habitants			
	Varreddes	2	21
	Germigny l'Evêque	2	
	Fublaines	2	
	Penchard	2	
	Isles Les	2	
_	Villenoy		
« Communes rurales »	Chambry	2	
de 0 à 2 000 habitants	Poincy	2	
	Trilbardou	2	
	Montceaux	2	
	Les Meaux		
	Vignely	2	
	Barcy	1	
	Nanteuil Les	5	21
	Meaux		
« Communes moyennes »	Trilport	4	

de 2001 à 10 000 habitants	Crégy Les	4	
	Meaux		
	Villenoy	4	
	Chauconin-	2	
	Neufmontiers		
	Mareuil Les	2	
	Meaux		
CAPM			63

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **DRAGAGE DES VOIES**

Délibération n° 2013/04-06

Par courrier du 15 mai 2013, les Préfets de Champagne-Ardenne, Aisne, Aube, Yonne, Essonne, Seine-et-Marne, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne demandent une autorisation d'un plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages des voies d'eau du lot A (Bassin de la Seine des voies navigables de France).

Enquête publique affichée (10 juin – 10 juillet).

Il est demandé aux communes de faire parvenir un avis motivé du Conseil Municipal au plus tard le 25 juillet 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE.** à l'unanimité :

**DE NE PAS EMETTRE D'OBJECTION** à la demande d'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragages des voies d'eau du lot,

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

# SMERSEM – CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES BASSE TENSION

Délibération n° 2013/04-07

Convention financière relative aux travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public, de télécommunications et de vidéo pour la commune.

Total de l'opération : 219 804,63 Euros -> coût intégralement supporté par le SMERSEM

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**DE VALIDER** la convention proposée par le SMERSEM.

D'AUTORISER le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

# RUE DES CERISIERS - REPRISE DES ESPACES VERTS PAR LA COMMUNE

Délibération n° 2013/04-08

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières commissions d'urbanisme qui ont eu lieu récemment, il a été accepté avec l'association Les Près que les espaces verts jouxtant la voie de circulation seront reprises lors de la rétrocession, sous réserve que :

- les bâches actuelles soient retirées
- les parcelles soient ensemencées
- le Conseil Municipal puisse constater de la présence de gazon sur ces parcelles pour que le nécessaire soit fait pour l'intégration totale de la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité :

**D'INTÉGRER** la reprise des espaces verts jouxtant la voie de circulation à la rétrocession de la voie sous réserve que les conditions susmentionnées soient respectées,

**D'AUTORISER** le Maire et ses Adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

### **DIVERS**

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal la nouvelle équipe administrative mise en place :

En effet, depuis le 7 janvier 2013 Mme PICCININI a pris le poste de Secrétaire de Mairie (remplacement de Mme Véronique ROLLIN). Elle a à sa charge, sous l'autorité du Maire, la gestion du personnel de la Commune et les finances.

Madame Sylvie JEANNE a pris le poste d'agent d'accueil polyvalent depuis le 15 avril 2013 et succède donc à Madame ROSIER qui, à sa demande, a muté dans une autre collectivité. Elle s'occupe de l'Etat Civil, du périscolaire et de l'accueil des administrés.

Mademoiselle Angélique ROZIEL a également rejoint l'équipe dans le cadre d'un emploi avenir et occupe un poste d'agent administratif polyvalent. Elle gère le secrétariat et la comptabilité.

Les horaires d'ouverture de la Mairie ont été scrupuleusement étudiés ces derniers mois. A compter du 1<sup>er</sup> septembre, la Mairie sera ouverte au public aux jours et horaires suivants :

Lundi : de 13h30 à 18h45 Mardi : de 8h30 à 12h00

Mercredi: de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Jeudi : de 8h30 à 12h00 Vendredi : de 13h30 à 17h30

Monsieur le Maire rappelle néanmoins que l'équipe administrative reste joignable par mail ou téléphone du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00 (17h30 le mardi).

Les personnes, qui, pour des raisons professionnelles, ne sont pas libres pendant les permanences d'accueil, peuvent, sur simple appel, fixer un rendez-vous, y compris pour un samedi matin.

L'équipe administrative se tient à la disposition des administrés pour tout complément d'information.

La séance est levée à 20h48.